

REGLEMENT DE LA COURSE

« LA VILLARDAIRE »

Edition 2017

Dimanche 28 octobre 2018

Article 1 : ORGANISATION

La course « La villardaire » est organisée par l'association VILLARS RUNNING association régie par la loi 1901.

Article 2 : PARCOURS

3 parcours sont proposés, 1,100 km (course enfants), 10,8 kms et 20 kms. Départ à 8h30 pour le 20 kms et 9h15 pour le 10,8 kms, 10h00 pour la course enfants

Compte tenu de la nature des routes, des chemins empruntés, des escaliers et des dénivelés (274 mètres pour le 10,8 kms et 524 mètres pour le 20 kms) cette épreuve n'est pas ouverte aux handisports. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage ou papier sur le trajet. Barrière horaire 13h pour les deux courses

IMPORTANT : chemins des 10.8 kms et 20 kms accessible uniquement le jour de la course

Nouveau : une marche est organisée mais non chronométrée d'une distance de 10 kms

Article 3 : INSCRIPTIONS et PARTICIPATION

La remise des dossards s'effectuera à partir de 7h20. Les inscriptions peuvent se faire :

Soit sur le site **www.logicourse.fr** jusqu'au 27 octobre 18h

Soit au magasin BEN RUN, 18 Avenue Pierre Mendès France à St Priest en Jarez jusqu'au 27 octobre 18h

Inscription possible sur place le 28 octobre

jusqu'à 8h00 pour le 20 kms

jusqu'à 9h00 pour le 10,8 kms

jusqu'à 9h45 pour la course enfant

de 8h à 10h pour la marche

La course enfants de 1,100 km est ouverte aux enfants de 2008 à 2011

Le parcours du 10,8 kms est ouvert aux coureurs de 2002 et avant

Le parcours du 20 kms est ouvert aux coureurs de 2000 et avant

Au regard de l'article L.231-3 du code du sport les participants devront :

- Etre titulaire d'une licence Athlè compétition, d'une licence athlé entreprise, d'une licence athlé running, ou d'un pass running délivrés par la fédération française d'athlétisme
- Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L.131.6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Ou titulaire d'une licence délivrée par la fédération française de triathlon, la fédération française de course d'orientation ou de la fédération française de pentathlon moderne.
- Ou titulaire d'une licence délivrée par l'Unss ou l'Ugsel et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- Ou pour les autres participants, **le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition**, ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en photocopie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. *Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical*

Article 4 : **FRAIS D'ENGAGEMENT**

Course enfants : gratuite

Marche 10 kms : 5 euros le jour de la marche

Course du 10.8 kms : 9 euros en avance et 12 euros le jour de la course

Course du 20 kms : 14 euros en avance et 17 euros le jour de la course

Course enfant : gratuit

Article 5 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront assurés sur tous les parcours + un ravitaillement à l'arrivée

Article 5 : **ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle/accidents

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents (es)

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur assurance, individuelle Accident liée à leur assurance

Chaque participant non licencié doit s'assurer personnellement

Article 6 : **SECURITE**

Les signaleurs assureront la sécurité à tous les carrefours. Les concurrents devront respecter le code de la route et faire preuve de vigilance. Les secours seront assurés par des secouristes et un médecin.

Article 7 : **CLASSEMENT et RECOMPENSES**

Il sera établi un classement et des récompenses au scratch et par catégorie sur les 2 courses.

Un classement et un lot à tous les enfants

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents, de par leur participation aux courses « la villardaie », autorisent les organisateurs ainsi que l'ayant droit tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquels ils pourraient apparaître

Article 9 : ANNULATION

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un justificatif envoyé à l'adresse suivante : Mr IDIR Hocine, 15, allée du grand pré 42390 VILLARS

Article 10 : REGLEMENT

La participation à « la villardaie » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, NOUVEAUTE, cette épreuve fait partie du « Challenge des Collines » (Pour rappel : Course de la Mounarde, course de la châtaigne, course la villardaie)

Article 11 : RENSEIGNEMENTS

Tèl : 06 95 25 32 41 ou par mail au a.villarsrunning@gmail.com